

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Séance du 1^{er} juin 2023

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni le 1^{er} juin 2023 dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, (sauf à la 5^{ème} et 15^{ème} question),
Sous la présidence de M. Patrick GIAT à la 5^{ème} question,
Sous la présidence de M. Antoine GRAU, 1^{er} Vice-président, à la 15^{ème} question,

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (sauf à la 10^{ème} question), M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL (jusqu'à la 20^{ème} question), M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIÈRE (jusqu'à la 7^{ème} question), M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, Mme Katherine CHIPOFF, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS (jusqu'à la 4^{ème} question), M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA et M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BÉROT (à la 1^{ère}, 21 et 22^{ème} questions), M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, M. Jean-Claude COSSET, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT (jusqu'à la 6^{ème} question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE (sauf à la 23^{ème} question), Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MÉODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT (sauf à la 23^{ème} question), Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT (jusqu'à la 4^{ème} question et à compter de la 21^{ème} question), M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, M. El Abbes SEBBAR, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Eugénie TÉTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à la 5^{ème} et 15^{ème} question), Président ;

Mme Séverine LACOSTE (à la 10^{ème} question), M. Bertrand AYRAL (à partir de la 21^{ème} question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Marie LIGONNIÈRE (pouvoir à Mme Françoise MÉNÈS à compter de la 8^{ème} question), Vice-présidents ;

Mme Catherine LÉONIDAS (pouvoir à M. Antoine GRAU à compter de la 5^{ème} question), M. Marc MAIGNÉ (à compter de la 21^{ème} question et jusqu'à la 23^{ème} question), Mme Marie-Gabrielle NASSIVET (à compter de la 21^{ème} question), M. Didier ROBLIN (pouvoir à Mme Line MÉODE), Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), Mme Dorothée BERGER (pouvoir à Mme Chantal SUBRA), M. Sébastien BÉROT (pouvoir à

Mme Eugénie TÊTENOIRE à compter de la 2^{ème} question et jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Mme Viviane (pouvoir à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à Mme Katherine CHIPOFF à compter de la 7^{ème} question), Mme Amaël DENIS (pouvoir à M. Jean-François FOUNTAINE sauf à la 5^{ème} et 15^{ème} question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Guillaume KRABAL), Mme Nadège DÉsir, M. Olivier GAUVIN, M. Dominique GUÉGO (pouvoir à Mme Marie NÉDELLEC), M. Régis LEBAS, Mme Martine MADELAINE (à la 23^{ème} question), Mme Chantal MURAT (à la 23^{ème} question), M. Hervé PINEAU (pouvoir à M. Didier GESLIN), M. Patrick PHILBERT (pouvoir à M. Marc MAIGNÉ à compter de la 5^{ème} question et jusqu'à la 20^{ème} question), Mme Martine RENAUD (pouvoir à Mme Elyette BEAUDEAU), Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Tiffany ROY (pouvoir à M. Thierry TOUGERON), Mme Marie-Céline VERGNOLLE (pouvoir à M. David BAUDON), Conseillers communautaires ;

Secrétaire de séance : M. Alain DRAPEAU

n° 08

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - MODIFICATION

Rapporteur : M. GRAU

Suite à des régularisations réalisées sur les transferts de compétences fourrière animalière et prévention de la délinquance entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération, il convient de modifier l'attribution de compensation de la Ville de La Rochelle.

Afin de veiller à la neutralité financière de ces régularisations, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie afin d'évaluer financièrement ces transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 janvier 2023 pour examiner la régularisation des transferts de compétences fourrière animalière et prévention de la délinquance entre la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération.

Prévention de la délinquance :

Historiquement, la Ville de la Rochelle avait maintenu une unité « prévention de la délinquance » composée de 2 agents au sein de ses effectifs. Les missions effectuées par ces agents étant identiques à celles réalisées par la CdA, elles entrent donc dans le champ de la compétence CdA « Prévention de la délinquance ».

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2023, une unité unique CdA rassemblant l'ensemble des agents en charge de la compétence « prévention de la délinquance » a été créée.

Afin de régulariser financièrement ce transfert, la CLECT a évalué les charges transférées de la Ville de Rochelle vers la CdA à hauteur de 144 552 €. Cette somme correspond à la masse salariale des 2 agents ainsi que les dépenses de fonctionnement associées (actions de prévention). Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, cette somme sera déduite de l'attribution de compensation de la Ville de La Rochelle.

Fourrière animale :

Jusqu'au 1^{er} janvier 2023, il coexistait sur le territoire de la CdA, deux unités :

- une brigade animalière, portée par la Ville de La Rochelle, qui intervenait sur le territoire de la commune pour la capture des chiens et chats errants,
- une fourrière animalière, portée par la CdA, qui intervenait uniquement pour la capture et le transport de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories (compétence unique de l'Agglomération), 24h/24h toute l'année.

Une convention de prestations de service (expérimentale et gratuite) entre l'Agglomération et les 27 communes (hors La Rochelle) existe pour la capture des chiens errants sur les heures de travail de l'agent CdA.

Depuis le début de l'année, une entité unique CdA est créée, rassemblant la brigade animalière de la Ville de La Rochelle et la fourrière animale de la CdA. La convention de prestations de service est étendue à la Ville de La Rochelle pour la capture des chiens errants sur les heures de travail des agents.

Afin de régulariser financièrement ce transfert, la CLECT a évalué les charges transférées de la Ville de Rochelle vers la CdA à hauteur de 54 128 €. Cette somme correspond à la masse salariale d'un agent ainsi que les dépenses de fonctionnement associées (véhicule). Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, cette somme sera déduite de l'attribution de compensation de la Ville de La Rochelle

Suite à ces 2 régularisations, il convient donc de modifier l'attribution de compensation de la Ville de La Rochelle de la façon suivante :

Attribution de compensation actuelle	Impact Fourrière animale	Impact Prévention de la délinquance	Nouvelle attribution de compensation
2 528 913	-54 128	-144 552	2 330 233

Sur l'année 2023, certaines régularisations doivent être opérées sur l'attribution de compensation. En effet, les dates effectives de transfert des agents n'ayant pas toutes été réalisées au 1^{er} janvier de l'année, certaines dépenses ont été portées à tort par la Ville ou l'Agglomération. L'attribution de compensation de la Ville de La Rochelle pour l'année 2023 est donc fixée de la façon suivante :

Nouvelle attribution de compensation	Prévention délinquance : Rbt VLR	Prévention délinquance : Rbt CdA (3 mois)	Fourrière animale : Rbt VLR	Attribution de compensation 2023 (y/c régularisations)
2 330 233	-67 519	11 742	-15 081	2 259 375

Les attributions de compensation des autres communes ne sont pas modifiées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer l'attribution de compensation de la Rochelle à hauteur de 2 330 233 € en année pleine à partir de 2024,
- de fixer pour l'année 2023 uniquement, et suite à des régularisations à opérer, l'attribution de compensation de la Rochelle à hauteur de 2 259 375 €,
- de prendre acte du rapport de la CLECT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 017-241700434-20230601-DCC010623_08-DE

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres ayant donné procuration : 20
Nombre de votants : 78
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 78
Votes pour : 78
Vote contre : 0

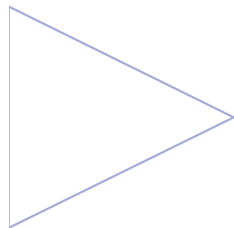
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
Antoine GRAU

Signé électroniquement par : Antoine Grau
Date de signature : 13/06/2023
Qualité : Antoine Grau - 1er Vice-président

Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.



COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

FINANCES.30012023

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 017-241700434-20230601-DCC010623_08-DE

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle



Rappels sur le rôle et le fonctionnement de la CLECT

✓ Rôle de la CLECT

- Veiller à la neutralité financière des transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération
- Evaluer financièrement les transferts de compétences en dépenses et en recettes
- Adopter un rapport sur ces évaluations financières soumis à l'avis des communes
- Fixer le montant des attributions de compensation des communes au regard de ce rapport

Rappel : l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et l'EPCI. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique transférée lors du passage à la taxe professionnelle unique et les charges transférées par les communes à l'EPCI. Elle peut être négative.

✓ Composition de la CLECT

- La composition de la CLECT est fixée par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, sur proposition des conseils municipaux (délibération du 3 septembre 2020)
- 28 membres titulaires : un par commune

Méthodes d'évaluation utilisées par la CLECT

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les règles d'évaluation des charges et recettes transférées

✓ Evaluation des dépenses de fonctionnement

- Dépenses concernées : Masse salariale, subventions, charges diverses de gestion courantes (fluides, entretien, ...)
- Méthode : Coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert, ou dans le budget de l'exercice précédent le transfert (choix de la CLECT)
- Les recettes affectées à la compétence et transférées sont également évaluées au réel (comptes administratifs ou budget) et viennent en déduction du coût brut des charges transférées

✓ Evaluation des dépenses d'investissement

- Dépenses concernées : bâtiments, équipements, voiries, réseaux, ...
- Méthode : Calcul d'un « amortissement théorique » de l'équipement transféré

Pour déterminer cet « amortissement théorique », il est retenu un coût de réalisation (ou d'acquisition, ou de renouvellement) de l'équipement transféré rapporté à la durée de vie moyenne de ce même bien.

La CLECT peut néanmoins proposer sa propre méthode pour fixer cet amortissement théorique

CLECT 2023 : Deux transferts de compétence à régulariser

Ces régularisations concernent uniquement la ville de La Rochelle

1 - Fourrière animale

- Situation actuelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :
 - Ville de La Rochelle (jusqu'au 31/12/2021):
 - Existence d'une brigade animale, portée par la ville, qui intervenait sur le territoire de la commune.
 - Elle intervenait pour la capture de chiens et chats errants (y/c les chiens dangereux), sur les horaires de bureau
 - Elle intervenait également la nuit et le week-end, sur la commune, sous forme d'astreinte, pour les chiens catégorisés, dangereux et mordeurs.
 - CdA La Rochelle :
 - Existence d'une fourrière animale, portée par la CdA, qui intervient sur le territoire des 28 communes.
 - Elle intervient uniquement pour la capture et le transports de chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégories (compétence unique de l'agglomération), 24h/24h toute l'année.
 - Une convention de prestations de service (expérimentale et gratuite) entre l'agglomération et les 27 communes (hors La Rochelle) existe pour la capture des chiens errants sur les heures de travail de l'agent CdA
- Nouvelle organisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (au 1^{er} janvier 2023):
 - Création d'une entité unique CdA rassemblant la brigade animale de la ville de La Rochelle et la fourrière animale de la CdA
 - La convention de prestations de service est étendue à la ville de La Rochelle pour la capture des chiens errants sur les heures de travail des agents
 - Si cette convention de prestations de service devait être étendue en dehors des heures de bureau, elle resterait gratuite pour la ville de La Rochelle. En effet, au travers des attributions de compensation, la commune va financer un ETP.*

CLECT 2023 : Deux transferts de compétence à régulariser

Ces régularisations concernent uniquement la ville de La Rochelle

1 - Fourrière animale

- Évaluation des charges transférées de la Ville de La Rochelle vers la CdA
- Masse salariale : Un agent (ex. brigade animale) est transféré vers la CdA
 - Dépenses de fonctionnement : Charges liées à l'utilisation du véhicule



Proposition d'évaluer les différentes charges transférées selon la moyenne des 3 derniers exercices (2019 à 2021). En effet, la situation sanitaire des dernières années peut engendrer des écarts importants de dépenses d'une année sur l'autre (notamment les astreintes non effectuées pendant les périodes de confinement)

Coût brigade animale ville de La Rochelle

	2019	2020	2021	Moyenne
Masse salariale (1 agent)	53 538	50 327	47 721	50 529
Charges relatives au véhicule (carburants, entretien, réparations, ...)	6 915	2 465	1 418	3 599
TOTAL	60 452	52 792	49 139	54 128

Il est proposé d'évaluer le transfert de la brigade animale à hauteur de 54 128 €. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation de la ville de La Rochelle

CLECT 2023 : Deux transferts de compétence à régulariser

Ces régularisations concernent uniquement la ville de La Rochelle

1 – Prévention de la délinquance

➤ Situation actuelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :

- Ville de La Rochelle :
 - Un service composé de 2 agents, et intervenant sur le territoire de la ville de La Rochelle
 - Les missions effectuées par ces agents sont identiques à celles réalisées par la CdA, elles entrent donc dans le champ de la compétence CdA « Prévention de la délinquance ».
 - Une régularisation du transfert de compétence doit donc être opérée.

➤ Nouvelle organisation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (au 1^{er} janvier 2023):

- Création d'une entité unique CdA rassemblant les 2 agents de la ville de La Rochelle et l'agent CdA en charge de cette compétence à la Communauté d'Agglomération
- Poursuite des missions (avec transfert du budget associé) exercées sur la ville de La Rochelle au travers de cette nouvelle entité unique

CLECT 2023 : Deux transferts de compétence à régulariser

Ces régularisations concernent uniquement la ville de La Rochelle

2 – Prévention de la délinquance

➤ Évaluation des charges transférées de la Ville de La Rochelle vers la CdA

- Masse salariale : Deux agents sont transférés vers la CdA (un de catégorie A, et un B)
- Dépenses de fonctionnement : Budget consacré à la prévention de la délinquance sur le territoire de la ville de La Rochelle

Masse salariale : évaluation selon le CA 2022

Autres charges : Proposition d'évaluer les différentes charges transférées selon la moyenne des années 2018, 2019 et 2022. En effet, la situation sanitaire des dernières années a engendré la non mise en œuvre de nombreuses actions sur les années 2020 et 2021. Il est donc proposé de neutraliser ces 2 années.



Coût prévention délinquance ville de La Rochelle

	Charges transférées	Observations
Masse salariale (2 agents)	114 489	Sur la base du CA 2022
Charges relatives aux actions de prévention	30 063	Moyenne des années 2018/2019/2022
TOTAL	144 552	

Il est proposé d'évaluer le transfert de la prévention de la délinquance à hauteur de 144 552 €. Cette somme sera déduite de l'attribution de compensation de la ville de La Rochelle

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 017-241700434-20230601-DCC010623_08-DE



CLECT 2023 : Impact sur l'attribution de compensation

Ces régularisations concernent uniquement la ville de La Rochelle

➤ Impact attribution de compensation de La Rochelle (année pleine)

Attribution de compensation actuelle	Impact Fourrière animale	Impact Prévention de la délinquance	Nouvelle attribution de compensation
2 528 913	-54 128	-144 552	2 330 233

Les attributions de compensation des 27 autres communes sont inchangées



CLECT 2023 : Impact sur l'attribution de compensation

➤ Régularisations à effectuer sur l'attribution de compensation 2023

- Prévention de la délinquance :
 - Un agent (ex. VLR) a été transféré dès le 1^{er} janvier 2022 à la CdA, la ville de la La Rochelle doit donc rembourser la masse salariale 2022 à la CdA, soit 67 519,39 €
 - Le second agent (ex. VLR) ne sera effectivement transféré à la CdA qu'à partir du 1^{er} avril 2023, la CdA doit donc rembourser à la ville les 3 premiers mois de salaire de l'agent, soit 11 742 €
- Fourrière animale :
 - Suite à la vacance du poste VLR de la brigade animale VLR dans le courant de l'année 2022, le choix a été fait de recruter directement le nouvel agent sur un poste CdA
 - Le transfert de compétence effectif étant fixé au 1^{er} janvier 2023, la ville doit rembourser à la CdA la masse salariale de ce nouvel agent arrivé le 4 septembre 2022, soit 15 081,19 €

Nouvelle attribution de compensation	Prévention délinquance : Rbt VLR	Prévention délinquance : Rbt CdA (3 mois)	Fourrière animale : Rbt VLR	Aattribution de compensation 2023 (y/c régularisations)
2 330 233	-67 519	11 742	-15 081	2 259 375

Des éventuelles régularisations complémentaires pourront être opérées sur l'année 2023 sur présentation d'un état détaillé des dépenses supportées par la commune ou la CdA.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le 15/06/2023

ID : 017-241700434-20230601-DCC010623_08-DE

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN FONCTIONNEMENT				Attribution de compensation en investissement
	COLLECTIVITÉS	AC Actuelles	Transfert fourrière animale	Transfert Prévention délinquance	
1	ANGOULINS (6785)	282 283			-21 899
2	AYTRÉ (6776)	1 134 424			-38 229
3	BOURGNEUF (28564)	-14 250			-4 918
4	CHÂTELLAILLON-PLAGE (6792)	-162 297			-54 020
5	CLAVETTE (28565)	-540			-7 306
6	CROIX-CHAPEAU (28566)	-21 666			-4 413
7	DOMPIERRE (21916)	220 227			-30 097
8	ESNANDES (6787)	2 017			-10 102
9	LAGORD (6783)	384 460			-60 447
10	LA JARNE (6796)	53 477			-9 611
11	LA JARRIE (28567)	149 864			-8 750
12	LA ROCHELLE (2580)	2 528 913	-54 128	-144 552	0
13	L'HOUMEAU (6329)	2 197			-16 829
14	MARSILLY (6331)	44 719			-14 513
15	MONTROY (28568)	39 962			-2 621
16	NIEUL-SUR-MER (6332)	140 358			-35 116
17	PÉRIGNY (6333)	808 116			-50 009
18	PUILBOREAU (6334)	482 332			-33 884
19	SAINT-CHRISTOPHE (28569)	-16 647			-5 085
20	SAINT MÉDARD D'AUNIS (28570)	-18 856			-11 805
21	SAINT-ROGATIEU (6799)	61 299			-9 249
22	SAINTE-SOULLE (6800)	33 478			-16 228
23	SAINTE-VIVIEN (6798)	26 589			-9 881
24	SAINTE-XANDRE (6786)	-2 163			-22 715
25	SALLES-SUR-MER (6797)	6 977			-16 883
26	THAIRÉ (28571)	-27 127			-9 433
27	VÉRINES (28572)	-30 995			-10 845
28	YVES (28573)	12 115			-7 618